DÉPARTEMENT de l'ISÈRE



Compte-rendu sommaire CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AOUT 2020 – 19 H 30

Date de convocation du conseil municipal : 20 août 2020

Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 16 juin 2020.

Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 16 juin 2020 (en vertu de la délibération n°2005-019 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
020-006	07 juillet 2020	Mise aux normes énergétiques, accessibilité du bâtiment mairie, de ses abords et requalification des espaces publics attenants – Avenant n° 1 au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) Portant rectification d'une erreur relative aux modalités de variation des prix
020-007	07 juillet 2020	Travaux de remise en état du terrain de rugby par l'entreprise CARRON SAS ayant son siège social à La Mûre (Isère) pour un montant total de travaux de 18 425,00 € H.T.
020-008	07 juillet 2020	Signature d'un avenant au bail de location pour un logement situé au 106 rue du baron pour revoir le montant du loyer mensuel qui s'élèvera à compter du 1 ^{er} septembre 2020 à 380,00 €
020-009	17 août 2020	Signature d'un bail de location avec M. Gilbert GONON pour un logement situé 3 rue de la pontonnière. Montant du loyer mensuel fixé à 430,00 €



Mme Camille ROMEYER-POMET émet le souhait que les révisions de loyers soient issues d'une politique globale et non liées à des personnes. Monsieur le Maire précise que c'est bien le cas puisque c'est l'état général des logements qui a amené à cette réflexion. Il est difficile d'établir un prix au m² car les logements sont souvent de nature différente.

ORDRE DU JOUR SEANCE DU 27 AOUT 2020

- Acquisition de bois sur une parcelle de terrain privée
- SMVIC Désignation des déléguées aux Commissions Intercommunales
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation d'un référent défense
- Plan de formation des élus communaux

I) <u>Acquisition de bois sur parcelle de terrain privée</u> (délibération n°2008-034)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de bois (sapins) issus d'une coupe effectuée sur le terrain de Mme Marie-Annick DEMANGEON (parcelle B1084).

Quantité : 33 Tonnes Prix : 36,00 € / tonne

Soit un montant total de 1 188,00 €.

> ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II) <u>SMVIC – Désignation des délégués aux Commissions Intercommunales</u> (délibération n°2008-035)

Chaque élu a pu prendre connaissance des différentes commissions validées lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 et pour lesquelles il convient de nommer 2 représentants par commune (1 titulaire et 1 suppléant)

A la demande de Monsieur le Maire, chaque élu se positionne pour constituer les différentes commissions :

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Tourisme	Éric DUPUY	Robert ALLEYRON- BIRON
Conseil exploitation de la	Patrick GUINET-	Alain RUGGIERO
régie eau et assainissement	BOUCHER	
Développement	Raymond ROLLAND	Camille ROMEYER-
économique		POMET
Gestion et valorisation des déchets	Patrick GUINET- BOUCHER	Arnaud THOMAS
Enfance Jeunesse et réussite éducative	Nadine CARMONA	Magali BERNARD- GRANGER
Action sociale et culturelle	Ginette RICCIO	Michel DUFRESNE
Environnement, transition énergétique et mobilité	Jean-Pierre YALA	Michel DUFRESNE
Finances	Camille ROMEYER- POMET	Raymond ROLLAND
Ressources Humaines	Meriem MAHNAN	Laurence GABRIELE
Mutualisation (modèle CLECT)	Camille ROMEYER- POMET	Raymond ROLLAND
Aménagement et Foncier	Alain RUGGIERO	Éric DUPUY
Sports et Loisirs	Arnaud THOMAS	Jean-Pierre YALA
Agriculture	Annik ADIARD	Robert ALLEYRON- BIRON
Habitat	Nadine CARMONA	Annik ADIARD

> ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III) <u>Composition de la Commission Communale des Impôts Directs</u> (délibération n°2008-036)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le Maire, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres

Proposition:

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
 Christophe BLANC Alain RUGGIERO Jean-Pierre ROMEYER Michel DUFRESNE Thierry ALLEYRON-BIRON Magali BERNARD-GRANGER Fabien FOUREL Marc LEVASSEUR Josette ERBA Angélique GUILLET Calogero MANGANELLO Marc ADIARD 	- Georges PAIRE - Gérard NUGUES - Nathalie BOUVIER - Camille POMET- ROMEYER - Franck HOULMIERE - Denis BALMONT - Christophe CHAINE - Eric DUPUY - Maryse TOUCHARD - Arnaud THOMAS - Christine MARCHAND (propriétaire de bois ou forêt) - Gabriel BOREL-FAURE (domicilié hors commune)

> ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV) Désignation d'un référent Défense

(délibération n°2008-037)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense. Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

Proposition du conseil municipal: M. Jean-Pierre YALA

> ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V) <u>Plan de formation des élus communaux</u>

(délibération n°2008-038)

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

Un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la collectivité sera annexé au compte administratif.

Le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agrée par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Que chaque élu pourra bénéficier pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur
- De valider les orientations suivantes en matière de formation :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
- D'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant 2 000,00 € par an
- D'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

> ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Il est précisé que chaque élu transmettra au secrétariat de mairie ses souhaits de formations pour un envoi groupé aux différents organismes.

Une validation par Monsieur le Maire sera nécessaire pour toute prise en charge financière.

La séance est levée à 20 h 20

Raymond ROLLAND Maire